



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 63911

Texte de la question

M. Alain Tourret interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les mesures incitant les collectivités territoriales à concevoir et réaliser des centres aquatiques plus respectueux de l'environnement. Il est établi que l'utilisation, entre autres procédés, de couvertures iso thermiques et d'enrouleurs de piscine permet au minimum des économies de chauffage de 30 %, réduisant par la même la consommation énergétique du bâtiment, s'inscrivent pleinement dans une logique de développement durable et d'éco-responsabilité. Il souhaiterait savoir quelles dispositions elle pourrait prendre pour valoriser ces méthodes de conception.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de label ou de référentiel d'État applicable aux centres aquatiques. Néanmoins, des certificateurs d'ouvrage proposent des certifications adaptées à ces équipements, afin de valoriser les équipements sportifs à haute performance environnementale. Les collectivités peuvent ainsi faire référence à des labels et des certifications d'origine privée pour améliorer la performance énergétique et environnementale de leurs équipements.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63911

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7588

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7726